

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni le Mardi 10 juin 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 16

Nombre d'administrateurs représentés : 5

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Elisabeth	REY
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

Administrateurs représentés :

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Jean-François DURAND	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Nathalie MONVIGNIER MONNET	Ayant donné pouvoir à Mustapha HADDOU
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis favorable des Comités Sociaux Territoriaux du 6 mai et du 3 juin 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2025/2026 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'Emploi des Aides-soignants	AJA	1	17h30	10/06/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'Emploi des Aides-soignants	AJA	1	28h	10/06/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emploi des Agents sociaux	SSIAD	2	35h	10/06/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emploi des Agents sociaux	SSIAD	2	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emploi des Agents sociaux	Ehpad Frontenex	2	35h	10/06/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'Emploi des Aides-soignants	Ehpad Frontenex	2	35h	10/06/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emploi des Agents sociaux	Ehpad Ugine	3	35h	10/06/2025	30/06/2026	C	366	478

Cadre d'Emploi des Aides-soignants	Ehpad UGINE	3	35h	10/06/2025	30/06/2026	B	373	560
Cadre d'emploi des Infirmières	Ehpad UGINE	3	35h	10/06/2025	30/06/2026	A	395	727
Cadre d'emploi des Rédacteurs	Petite Enfance	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Petite Enfance	2	35h	11/06/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Ehpad UGINE	1	35h	10/06/2025	30/06/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Ehpad UGINE	1	35h	10/06/2025	30/06/2026	B	373	592

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emploi des Agents sociaux	SSIAD	2	35h	10/06/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emploi des Aides-soignants	SSIAD	2	35h	10/06/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	Enfance Jeunesse	5	35h	11/06/2025	31/08/2025	C	366	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°3 du 20 février 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à l'accroissement saisonnier d'activité
- charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;
- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°3 du 20 février 2025 pour les agents non titulaires,
- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

